Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260715-20260607-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Anthony POYAC.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOËFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 juillet 2026

Délibération n°2026-06-07.
Objet : Domaine et patrimoine – 3.6 – Échange de parcelles entre la commune et la SCEA CHATEL BÉCULEU.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au lieu-dit « Béculeu », la voie passe sur une parcelle privée nouvellement cadastrée YC 361, appartenant à la SCEA CHATEL BECULEU. Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à un échange de parcelles avec la SCEA CHATEL BECULEU. Les parcelles propriété de la commune et concernées par cet échange sont les parcelles nouvellement cadastrées YC 339-340-343-344 et 362, pour une surface de 1 493 m².

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal, dans sa délibération n°2025-08-07 en date du 11 décembre 2025, a décidé de participer aux frais de géomètre (division, bornage) à hauteur de 50% dans le cadre de régularisations cadastrales, sur demande des propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande de régularisation cadastrale de la SCEA CHATEL BÉCULEU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à l'échange des parcelles YC 339-340-343-344 et 362 appartenant à la commune contre la parcelle YC 361 appartenant à la SCEA CHATEL BÉCULEU.
- Désigne l'Office Notarial de Malestroit (56) pour rédiger l'acte d'échange.
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le secrétaire de séance,
Stéphanie BOËFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.